

**MEURTHE & MOSELLE**  
C O N S E I L G É N É R A L

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT**

**N° 8 - Septembre 2014  
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel  
des délibérations  
de la Commission Permanente  
du 8 septembre 2014**



**COMMISSION PERMANENTE DU 8 SEPTEMBRE 2014**

La commission permanente du conseil général s'est réunie au siège de l'assemblée le **LUNDI 8 SEPTEMBRE 2014**, à **14H05**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**, président du conseil général.

**Etaient présents :**

- Mmes CREUSOT Nicole, FALQUE Rose-Marie, MAYEUX Sophie, OLIVIER Dominique, PILOT Michèle, TALLOTE Josiane et THOMAS Rachel, MM. BARBIER André, BISTON Yvon, BRUNNER Gauthier, CASONI Alain, CAUSERO Louis, CHANUT Henri, COLIN Philippe, CORZANI André, DE CARLI Serge, GRANDJEAN Gregory, GUERARD Noël, HABLOT Stéphane, JACQUIN Olivier, LAURENCY Jean-Pierre, LOCTIN Jean, MANGIN René, MARCHAL Michel, MARIUZZO Michel, MINELLA Jean-Pierre, MULLER Bernard, PISSEMEM Jean-Claude, SAINT-DENIS Marc, SONREL Christophe, TRITZ Olivier, UHLRICH Jean-Marie, VINCHELIN Jean-Paul et WILLER Yves

**Etaient excusés :**

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de MM. ARIES Christian, BAUMANN Pierre, BAUMONT Michel, BOLMONT Jean-Paul, CAPS Antony, HARMAND Alde et Mme MARCHAND Agnès, qui avaient donné respectivement délégation de vote à MM. BISTON Yvon, BRUNNER Gauthier, SAINT-DENIS Marc, CHANUT Henri, UHLRICH Jean-Marie, LAURENCY Jean-Pierre et Mme PILOT Michèle, à l'exception de MM. MERSCH Pierre et RIGHI Laurent, excusés

**RAPPORT N° 1 - DÉVELOPPEMENT SOCIAL - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DE SOLIDARITÉ**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder la subvention telle que décrite dans le corps du rapport,
- et précise que la somme correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire P442 657.4/58.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 2 - REGAIN 54 - ACCUEIL DE JOUR DÉPARTEMENTAL POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder à l'association REGAIN 54 une subvention de 3 000 € au titre de l'exercice 2014 pour la mise en place de la plateforme départementale d'accueil de jour de femmes victimes de violences conjugales,
- et précise que cette somme de 3 000 € sera prélevée sur le chapitre 65 article 6574 sous fonction 58.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 3 - DEMANDES DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS "SYMPHONIE", "ALLO BÉBÉ" ET "LES BLOUSES ROSES" - SANTÉ**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions aux associations présentées dans le rapport pour leur fonctionnement courant,
- et précise que les sommes correspondantes seront prélevées sur la ligne chapitre 65, article 6574, sous fonction 41.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 4 - CONVENTION ENTRE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ LORRAINE ET LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE RELATIVE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE D'UN PILOTE LOCAL DU DISPOSITIF MAIA**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre l'Agence Régionale de Santé Lorraine et le Département de Meurthe et Moselle relative à la formation professionnelle,
- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 5 - AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2012-2014 POUR L'INSTALLATION ET LE FINANCEMENT DU DISPOSITIF MAIA SUD**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de l'avenant à la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'Agence régionale de la santé relative à la formation professionnelle d'un pilote local du dispositif MAIA,
- et autorise président à le signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 6 - CONVENTION INDIVIDUELLE : ACCUEIL D'UNE PERSONNE ADULTE HANDICAPÉE DANS UN ÉTABLISSEMENT BELGE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention individuelle pour une personne adulte handicapée à passer entre un établissement belge et le département de Meurthe-et-Moselle,
- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 7 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE D'UN TROP PERÇU DE PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- Dossier n° 5811144 : approuve l'exonération partielle de 1 503,89 € ramenant la dette à 1 000 €.

Lors du vote correspondant, les élus du groupe de l'Union de la Droite et du Centre déclarent s'abstenir.

**RAPPORT N° 8 - RAPPORT ANNULANT ET MODIFIANT LA DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CP DU 07/07/2014 RELATIVE À LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU DOSSIER 5311231 (PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP)**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- annule la décision relative au dossier n°53 11 231 adoptée lors la commission permanente du 7 juillet 2014,

- et décide du maintien de la dette de 9 859.74 € de madame M. (dossier n° 53 11 231).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 9 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DES LIEUX D'ACCUEIL PARENTS ENFANTS (LAPE) DU CCAS DE NANCY**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions suivantes :

- \* 6 000 € pour le LAPE "La Baleine Bleue" du CCAS de Nancy,
- \* 9 000 € pour le LAPE "L'Escapade" du CCAS de Nancy,

- et précise que les sommes correspondantes seront prélevées sur le chapitre 65, article 6568, sous fonction 41.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 10 - AVENANTS AUX CONVENTIONS DES LIEUX D'ACCUEIL PARENTS ENFANTS DU TERRITOIRE DE LONGWY**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide :

- \* d'approuver les avenants 2014 aux conventions 2013 qui lui sont présentées,
- \* d'autoriser son président à les signer au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, article 6568, sous fonction 41.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 11 - DOTATIONS ANNUELLES DES CENTRES DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE DE MEURTHE ET MOSELLE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les dotations présentées dans le rapport aux Centres de planification et d'Education Familiale de Meurthe-et-Moselle,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, article 6568, sous fonction 41.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 12 - DEMANDES DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION APAEC À WOIPPY ET DE LA CAF DE MEURTHE-ET-MOSELLE - ENFANCE ET FAMILLE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions suivantes :
- 300 € à l'association APAEC de Woippy,
  - 1 000 € à la CAF de Meurthe-et-Moselle,

- et précise que ces subventions seront financées sur la ligne chapitre 65, Article 6574, sous fonction 51.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 13 - PROPOSITION DE DÉFINITION D'UN BARÈME FINANCIER FIXANT LE MONTANT DES DÉPENSES COURANTES DES ADOLESCENTS ACCUEILLIS EN LOGEMENTS AUTONOMES OU SEMI-AUTONOMES PRISES EN CHARGE PAR LE REMM.**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'adopter le barème financier proposé dans le rapport.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

M. BAUMONT absent, ayant donné pouvoir à M. SAINT DENIS, s'abstient sur cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 14 - PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES PERSONNELS DU REMM "LE BEL'R".**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'autoriser le REMM à verser une subvention de 5112 € à l'association « Le Bel'R ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 15 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE CONCERNANT L'OUVERTURE D'UN LIEU D'ÉVEIL À BLÂMONT**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- annule la délibération du 16 juin 2014 concernant la signature d'une convention tripartite concernant l'ouverture d'un lieu d'éveil à Blâmont,

- et autorise son président à signer la convention présentée dans le rapport au nom du département

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 16 - MISSION D'APPUI À LA RÉALISATION DE TERRAINS FAMILIAUX À DESTINATION DES GENS DU VOYAGE EN COURS DE SÉDENTARISATION**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle, l'association Amitiés Tsiganes et la commune de Bonviller,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- et précise que les crédits correspondants seront imputés au chapitre 65 article 6568 sous-fonction 58.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 17 - SÉDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE. - AIDE AUX TRAVAUX.**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder une subvention de 3 000 € au ménage P.H. pour la réalisation de travaux de raccordement de sa maison aux réseaux d'eau et d'assainissement,
- précise que cette subvention sera versée à l'association Amitiés Tsiganes qui assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- et précise que le montant de l'aide sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 018 article 20421 sous-fonction 563.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 18 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX AUX COLLÈGES PUBLICS**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions aux établissements scolaires selon les propositions contenues dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes,
- et précise que les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire chapitre 65 article 65511 sous-fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 19 - FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS, AMÉNAGEMENT DES LOCAUX**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions présentées dans le rapport,
- décide de ramener la subvention votée lors de la commission permanente du 13 juillet 2014 au collège Ferdinand Buisson à 425 € au lieu de 443 €.
- autorise son président à verser directement aux établissements concernés les sommes correspondantes,
- et précise que les crédits seront prélevés sur le Programme 344, Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O07, Enveloppe E02.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 20 - DOTATIONS FINANCIÈRES POUR L'ÉQUIPEMENT DES COLLÈGES PUBLICS**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide :

- d'attribuer les dotations financières détaillées dans le rapport pour l'équipement des collèges publics,
- d'accorder les changements d'affectations de subvention détaillés dans le rapport.

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme 344 Opération O015 Enveloppe E08.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 21 - CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DES ENSEIGNANTS RÉFÉRENTS ET LES MODALITÉS D'UTILISATION DES LOCAUX DE COLLÈGE POUR LE SUIVI DES ÉLÈVES HANDICAPÉS.**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention précisant les moyens de fonctionnement des enseignants référents et les modalités d'utilisation des locaux du collège, pour le suivi des élèves handicapés,

- autorise son président à la signer au nom du département,

- attribue les subventions présentées dans le rapport,

- autorise son président à verser directement aux établissements concernés les sommes correspondantes.

- et précise que les crédits seront prélevés sur le Programme 344 - Moyens de fonctionnement des établissements - Opération O020.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 22 - AVENANT N°2 DES CONVENTIONS TRIPARTITES DE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION DES COLLÈGES JEAN LURÇAT DE FROUARD ET LOUIS MARIN DE CUSTINES**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de l'avenant n°2 modifiant les conventions pour le fonctionnement des services de restauration mutualisés, à savoir :

\* le Département de Meurthe-et-Moselle, le collège Grandville à Liverdun et le collège Louis Marin à Custines,

\* le Département de Meurthe-et-Moselle, le collège Grandville à Liverdun et le collège Jean Lurçat à Frouard.

Lors du vote correspondant, les élus du groupe de l'Union de la Droite et du Centre déclarent s'abstenir.

**RAPPORT N° 23 - LOGEMENTS DANS LES COLLÈGES PUBLICS**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

**I - Nouvelles propositions d'attribution**

- décide d'attribuer les logements au sein des collèges Emile Gallé à Lexy et Valcourt à Toul selon les propositions des conseils d'administration présentées dans le rapport,

- et autorise son vice-président délégué à l'Education à signer, au nom du département, les conventions d'occupation précaire au profit de Mme FARNIER Sandrine et Mme LEBRAVE Marie-Aline.

**II - Demandes de dérogation à l'obligation d'occuper les logements de fonction**

- décide d'émettre un avis favorable aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper les logements de fonction présentées dans le rapport émis par l'Inspecteur d'Académie.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **RAPPORT N° 24 - FONDS D'INITIATIVE JEUNESSE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 800 € à l'association Les Petits Débrouillards de Lorraine pour le Festival « Aux Sciences Citoyens ! »,
- 5 500 € à l'association Les Petits Débrouillards de Lorraine pour le projet UniverCités,
- 1 000 € à l'association départementale des Francas pour le projet de la radio itinérante dans les collèges,
- 7 650 € au Centre Régional de l'Information et de la Jeunesse de Lorraine pour l'aide d'appui au fonctionnement,

- approuve la convention de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le CRIJ de Lorraine,

- autorise son conseiller général délégué à l'Education Populaire à la signer au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire, programme 351, opération 017 FIJ départemental.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 25 - BOURSES INDIVIDUELLES ET AIDES COLLECTIVES AUX BAFA ET BAFD**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les aides individuelles suivantes aux centres de formation précisés ci-dessous :

490 €	à CEMEA-Jarville	7	bourses d'aide aux BAFA/BAFD
140 €	à FRL-Familles Rurales -Jarville	2	bourses d'aide aux BAFA/BAFD
420 €	à URL-Foyers Ruraux -Malzéville	6	bourses d'aide aux BAFA/BAFD
700 €	à URFOLOR-Ligue de l'Enseignement	10	bourses d'aide aux BAFA/BAFD
2 240 €	à UFCV-Nancy	32	bourses d'aide aux BAFA/BAFD
1 750 €	à FRANCAS-Vandoeuvre	25	bourses d'aide aux BAFA/BAFD
70 €	Scouts et Guides de France-Mulhouse	1	bourse d'aide aux BAFA/BAFD

- décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 2 520 € à l'association départementale des Francaspour la mise en œuvre d'un BAFA collectif à Tomblaine,
- 2 120 € à l'UFCV pour la mise en œuvre d'un BAFA collectif à Dombasle,
- 1 000 € à la Ligue de l'Enseignement 54 pour la mise en œuvre d'un BAFA collectif à Malzéville.

- et précise que ces sommes seront prélevées sur le programme 351 - opération O 019.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 26 - FONDS D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT SOCIO-ÉDUCATIF DES ASSOCIATIONS**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 3 000 € à l'association Les Petits Débrouillards du Grand Est pour l'acquisition d'un kit son et lumière,

- 301 € à la fédération départementale des Foyers Ruraux pour l'acquisition d'un vidéo-projecteur,

- et précise que le montant correspondant sera prélevé sur l'imputation budgétaire programme 351, Opération 022, E 15.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 27 - EXPÉRIMENTATIONS JEUNESSE - ÉDUCATION POPULAIRE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions suivantes :

- \* 5 500 euros pour l'opération 2014 « Mets tes baskets et bats la maladie » à l'association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA),
- \* 1 200 euros pour la fête départementale de la Paix à la fédération départementale des Francas,
- \* 3 000 euros pour le projet de rencontre de jeunes européens à la fédération départementale des MJC,
- \* 2 000 euros pour le projet de création théâtrale « les poilus » à la fédération départementale des Foyers Ruraux,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire, programme 351, opération 027 Expérimentations jeunesse-éducation populaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 28 - PARTENARIAT INSTITUTIONNEL - CONSEIL PROVINCIAL DE SIDI KACEM - "NOUVELLES APPROCHES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE"**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise l'organisation de la mission à l'occasion du séminaire de diffusion des résultats à Sidi Kacem (Maroc) dans le cadre du projet « nouvelles approches en matière de protection de l'enfance » relevant de la convention de partenariat entre le Département de Meurthe-et-Moselle, le Conseil Provincial de Sidi Kacem, l'association Khamsa et l'Entraide Nationale,

- autorise la participation du Vice-président à l'enfance, du Conseiller général délégué à la jeunesse, à l'éducation populaire, à l'innovation citoyenne, à la lutte contre les discriminations et à la coopération décentralisée et du conseiller général du groupe « union de la droite et du centre » membre de la commission « Education » à cette mission ainsi que la participation des agents visés dans le rapport,

- et précise que les dépenses afférentes à cette mission seront prélevées sur le chapitre 61, imputation 6188.048, Autres frais divers

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 29 - MANIFESTATION CULTURELLE : LE LIVRE SUR LA PLACE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association "Lire à Nancy" pour l'édition 2014 du Livre sur la place,

- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur l'imputation budgétaire P333 0006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 30 - OPÉRA NATIONAL DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 15 000 € à l'Opération National de Lorraine, pour ses actions d'ouverture et d'initiative en faveur des publics n'ayant pas ou peu accès à la musique,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'opéra national de Lorraine,

- autorise son vice-président délégué à la culture à la signer au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur l'imputation budgétaire P332 0011.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 31 - SCÈNE CONVENTIONNÉE : LA MÉRIDienne - THÉÂTRE DE LUNÉVILLE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariats pluriannuelle multipartite à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle, l'État, la région, le syndicat mixte du pays Lunévillois, la ville de Lunéville et le Théâtre de la Méridienne pour la période 2014-2016,
- approuve la convention d'application pour l'année 2014 entre le département et La Méridienne - Théâtre de Lunéville,
- autorise le vice-président délégué à la culture à signer ces documents au nom du département,
- attribue une subvention de 60 000 € à la Méridienne - Théâtre de Lunéville pour l'année 2014,
- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur l'imputation budgétaire P333 O017.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 32 - FONDS DES AMENDES DE POLICE - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- prend acte du retrait du rôle de ce rapport.

**RAPPORT N° 33 - DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,
- et décide d'attribuer à la collectivité intéressée les subventions correspondantes à prélever sur l'AP2012-2014 CTDD2 Volet 1 Dotation communale

d'investissement – Programme P211 enveloppe E03 opération O008 (territoire Lunévillois).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 34 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - INVESTISSEMENT**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions figurant dans les tableaux inclus au rapport,
- décide d'attribuer aux collectivités et associations intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'A.P. CTDD2 V2 DAPRO investissement – Programme P221 enveloppe E08, territoire de Longwy, Briey, territoire Terres de Lorraine, territoire Val de Lorraine, territoire du Lunévillois, territoire de Nancy Couronne et part départementale,
- et précise que la subvention de 253 000 € attribuée à la communauté de communes du Sanon lors de la commission permanente du 13 mai 2013 est calculée sur un coût TTC de 1 317 600 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 35 - DOTATION DE SOLIDARITÉ**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,
- et décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'AP2012-2014 CTDD Volet 1 Dotation de solidarité – Programme P213 enveloppe E02 opérations O002 (territoire de Longwy), opérations O004 (territoire de Val de Lorraine), O005 (territoire Terres de Lorraine), O004 (territoire Lunévillois).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 36 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE BRIEY**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions au titre du programme 381 et des opérations, O027, O025, et O011 telles que définies dans le rapport,
- approuve les conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle d'une part et la mission locale du pays de Briey, le centre culturel Pablo Picasso, Homegal, et l'AGAPE d'autre part,
- autorise son président à signer ces documents au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'A.E. 2012/2015 CTDD V2, P381, O027, O025, O011.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 37 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions au titre du programme 381 et des opérations 031,030,012 telles que définies dans le rapport,
- approuve les conventions à passer entre le département d'une part et l'Agence Patrimoine et Culture des Industries Néodomiennes, l'Agence de Développement Sud Nancéien, le Centre Communal d'Action Sociale de Bulligny, et le Pays Terres de Lorraine d'autre part,
- autorise son président à signer ces documents au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2015 CTDD 2, P 381

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 38 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions au titre du programme 381 et des opérations 032, 013 telles que définies dans le rapport,

- approuve la convention à passer entre le département et l'Agence de Développement du Val de Lorraine,

- autorise son président à signer ce document au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2015 CTDD 2, P 381 O033, O032 et O013.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 39 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU LUNÉVILLOIS**

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide :

● d'attribuer les subventions au titre du programme 381 et des opérations 034 et 014 telles que définies dans le rapport,

● d'approuver les conventions à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et :

\* la MJC de Blamont,

\* l'Entente Sportive Bayon-Roville,

\* l'Amicale Lunévilloise Tennis de Table,

\* le syndicat mixte du pays du Lunévillois,

● d'autoriser son président à signer ces documents au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2015 CTDD 2, P 381.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 40 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE NANCY ET COURONNE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions au titre du programme 381 et des opérations 037, 036, 015 telles que définies dans le rapport,

- approuve les conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et :

- La CAF et l'association des Utilisateurs du Centre Social La Clairière,
- La CAF et l'association des Utilisateurs du Centre Social Jolibois,
- La CAF, l'Office d'Hygiène Sociale et l'association des Utilisateurs du Centre Social Beuregard,
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Nancy,
- L'association France-Allemagne, Langues et Culture,

- autorise son président à signer ces documents au nom du Département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2015 CTDD 2, P 381.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 41 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT - PART DÉPARTEMENTALE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions au titre du programme 381 et des opérations 026, 016 telles que définies dans le rapport,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle d'une part et le CERFAV d'autre part,

- autorise son président à signer ce document au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2015 CTDD 2, P 381.

Lors du vote correspondant, M. MULLER déclare ne pas participer au vote sur la partie Syndicat Mixte d'Aménagement des lacs de Pierre Percée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 42 - TRAVAUX CONNEXES À L'AMÉNAGEMENT FONCIER**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- ratifie la proposition contenue dans le tableau figurant au rapport et attribue à les communes et associations foncières intéressées les subventions correspondantes,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations budgétaires pour les communes : 9659-204142.74,  
pour les associations foncières : 9655-20421.74.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 43 - AMÉNAGEMENT FONCIER - VENTE DE PETITES PARCELLES SUITE À L'ARRÊT DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER DE BIONVILLE.**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans le tableau inclus au rapport et attribue aux bénéficiaires les participations financières correspondantes,
- autorise son président à signer tous les documents correspondants,
- et précise que les sommes correspondantes seront prélevées sur la ligne budgétaire 20421-74.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 44 - AVIS SUR LA POURSUITE DU PROJET D'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE LAGNEY SUR SA MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET SUR LE CONTRAT D'OBJECTIFS POUR UN AMÉNAGEMENT DURABLE**

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide de valider le COAD,

- décide de se prononcer favorablement sur la poursuite de la procédure afin de soumettre le projet d'opération d'aménagement de la commune de LAGNEY et les prescriptions à l'enquête publique,

- et autorise son président à prendre un arrêté d'ouverture et d'organisation d'une enquête publique relative au projet d'opération d'aménagement foncier sur la commune de LAGNEY.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 45 - ASSOCIATION CRISTEEL - PARTICIPATION 2014**

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 45 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- autorise le versement de la subvention 2014 d'un montant de 14 000 € à l'association CRISTEEL,

- et précise que ces crédits seront prélevés sur la ligne 65, imputation 6574.91, Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 46 - CONVENTION DE CO-FINANCEMENT DU RACCORDEMENT À LA FIBRE OPTIQUE DES ENTREPRISES DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 46 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre la société Memonet, le département de Meurthe-et-Moselle et le Bassin de Pompey relative au co-financement du raccordement à la fibre optique des entreprises des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,
- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 47 - AVENANT N°2 À LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL 54 ET LE CONSEIL GÉNÉRAL 57 RELATIVE AU MAINTIEN D'UN SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS DE PERSONNES DANS LE SECTEUR DE CHATEAU SALINS**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 47 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n°2 à la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le département de la Moselle relative au maintien d'un service public de transport de personnes dans le secteur de Château Salins,
- et autorise son président à le signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 48 - CONVENTION DE CORRECTION ET D'EXPLOITATION DE CERTAINES DONNÉES DU FICHER NATIONAL DES ACCIDENTS CORPORELS AU TITRE DE LA GESTION ET DE L'EXPLOITATION DE VOIRIES.**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 48 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer avec l'Etat, Ministère de l'intérieur - Place Beauvau à Paris et le Département de Meurthe et Moselle pour l'accès au fichier national des accidents corporels, conformément au projet annexé dans le rapport,
- et autorise son président à la signer, au nom et pour le compte du département, ainsi que les avenants éventuels s'y rattachant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 49 - CESSION PAR RFF AU DÉPARTEMENT DE DIVERSES PARCELLES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHAMPEY SUR MOSELLE, PONT À MOUSSON, THIAUCOURT-REGNIEVILLE ET XAMMES.**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 49 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la cession au département de Meurthe-et-Moselle à l'euro symbolique dans le domaine public départemental des parcelles constituant l'emprise des sections rétablies des RD telles qu'indiquées dans le rapport,

- et autorise son président à signer au nom et pour le compte du Département l'acte authentique de cession.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 50 - CESSION D'UNE PARCELLE PAR LE DÉPARTEMENT À RFF SUR LA COMMUNE DE PONT À MOUSSON.**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 50 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la cession à l'euro symbolique par le Département à RFF de la parcelle cadastrée section A n°750 d'une surface 9a53 sise sur la commune de Pont à Mousson,

- et autorise son président à signer au nom et pour le compte du Département l'acte authentique de cession.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 51 - RD 110 - DAMELEVIERES - RÉGULARISATION FONCIÈRE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 51 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide de l'acquisition de l'emprise désignée dans le rapport et aux conditions énoncées dans celui-ci,

- décide que le transfert de propriété se fera par un acte authentique,

- autorise son président à signer au nom et pour le compte du département tous les documents nécessaires à la cession,

- précise que les frais d'acquisition seront prélevés sur l'imputation budgétaire Programme 271, Opération 001, Enveloppe 04, Nature Analytique 162, Chapitre 21, Article 2151, Sous fonction 621,

- et décide le classement des dites emprises dans le domaine public départemental après acquisition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 52 - RD 613 - VALLEROY - PLAN LOCAL D'URBANISME  
- EMBLEMES RÉSERVÉS**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 52 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- demande l'inscription dans les documents d'urbanisme de la commune d'emplacements réservés pour une surface globale d'environ 900 m<sup>2</sup>.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 53 - RD 904 - THUILLEY-AUX-GROSEILLES - ECHANGE  
DE PARCELLE AVEC L'ETAT**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 53 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- constate l'inutilité et décide le déclassement du domaine public départemental de l'emprise cadastrée A 1329, de 1089m<sup>2</sup>,

- décide la cession à titre gratuit de ladite parcelle à l'Etat,

- accepte la cession par l'Etat à titre gratuit de la parcelle A 1327 de 643m<sup>2</sup> mentionnée dans le rapport,

- autorise son président à signer, au nom et pour le compte du département, les actes correspondants,

- et décide le classement dans le domaine public départemental après acquisition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 54 - CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU - ASSISTANCE TECHNIQUE 2014**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 54 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer :

- la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'agence de l'eau Rhin-Meuse au titre de sa participation à la mission assistance technique du conseil général,
- tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 55 - ESPACES NATURELS SENSIBLES : RÉGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS DE SENSIBILISATION - CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 55 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer au Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine une subvention d'un montant de 3600 euros, les fonds étant prélevés les opérations CTDD Longwy, Briey, Val de Lorraine, Terres de Lorraine sur la ligne 983 - 6574.738 FD Subv. de fonc. aux personnes, aux asso. et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 56 - FORUM DÉPARTEMENTAL DES PAYSAGES ET DE LA BIODIVERSITÉ - ACTIONS DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION À LA BIODIVERSITÉ**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 56 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 5 000 € au CPIE de Nancy Champenoux pour la mise en place du projet « un dragon dans mon jardin »,

- et précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'Opération P251O007 – forum des paysages et de la biodiversité 983 - 6574.738 FD Subv. de fonc. aux personnes, aux asso. et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 57 - ENS - VALLÉE DE LA PLAINE- ETUDE NATURALISTE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 57 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 12 000 euros à la communauté de communes de la Vallée de la Plaine pour la mise en place d'une étude scientifique,

- et précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'Opération P251O015 ligne 81 - 204142.738 ID Subv. d'équipt versées aux communes et structures intercommunales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 58 - ESPACES NATURELS SENSIBLES - LE TERROUIN**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 58 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 2 410 euros à la communauté de communes de Hazelle pour les travaux sur le Terrouin,

- et précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'Opération P251O017 ligne 81 - 204142.738 ID - Subv. d'équipt versées aux communes et structures intercommunales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 59 - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR DES ACQUISITIONS FONCIÈRES DANS DEUX ESPACES NATURELS SENSIBLES**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 59 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention d'un montant de 4 211 euros à la commune de Pagny sur Moselle pour des acquisitions foncières dans deux Espaces Naturels Sensibles,

- et précise qu les fonds nécessaires seront prélevés sur l'opération P251O018 (CTDD2 V2 Val de Lorraine THEM ENS) - P251E12 (AP 2012-2014 CTDD2 V2 THEM ENS).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 60 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ENTRETIEN D'UNE PARTIE DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE "BOIS DES FOURASSES ET PLATEAU DE VILLERS"**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 60 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat pour l'entretien d'une partie de l'Espace Naturel Sensible "Bois des Fourasses et plateau de Villers", à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et :

- Le LEGTA de Nancy-Pixérécourt, sis domaine de Pixérécourt à Malzéville (54220), représenté par son Directeur, Monsieur NOUAIL,
- L'association DEVIBRA, sis BP n° 30059 à Villers-lès-Nancy (54600), représentée par sa Présidente, Madame VIGNERON,
- L'association FLORAINE, sis 100, rue du jardin botanique à Villers (54600), représentée par son Président, Monsieur VERNIER,
- La société SOLOREM, sis 1, rue Villermaux à Nancy (54000), représentée par son Directeur Monsieur COLLIN,
- La Mairie de Villers-lès-Nancy, sis boulevard des Aiguillettes à Villers (54600), représentée par son Maire Monsieur WERNER,
- La Communauté Urbaine du Grand Nancy (CUGN), sis 22, viaduc Kennedy à Nancy (54000), représentée par son Président Monsieur ROSSINOT,

- et autorise son président à la signer, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 61 - PARTENARIAT AVEC LORRAINE ACTIVE (2014-2016)**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 61 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

**- décide pour ce qui a trait à l'accompagnement à la professionnalisation des acteurs de l'économie solidaire pour les années 2014-2016**

- d'autoriser son président à signer en son nom la convention correspondante pour l'année 2014, au nom du département,
- d'accorder une subvention de 50 000 € en fonctionnement,
- d'accorder une subvention de 50 000 € pour la dotation des outils de financement,

- d'imputer les sommes sur le chapitre 017 article 6568 sous fonction 56,

**- décide en ce qui concerne l'animation du dispositif d'avance remboursable au bénéfice des SIAE**

- d'approuver les modalités d'animation de l'avance remboursable telles que décrites dans le rapport et de l'appliquer dans le cadre des conventionnements avec les structures de Meurthe-et-Moselle porteuses d'un agrément atelier et/ou chantier d'insertion, une entreprise d'insertion ou association intermédiaire, accueillant des bénéficiaires du RSA,
- d'accorder une subvention de 3 600 € au titre du suivi des dossiers pour l'avance remboursable (soit 1 200 € par dossier pour les trois dossiers présentés en 2013) ;
- d'autoriser son président à signer en son nom les conventions et éventuels avenants correspondants, au nom du département,
- d'imputer les sommes sur le chapitre 017 article 6568 sous fonction 564,

**- décide dans le cadre de la contribution du conseil général au fonds d'ingénierie du Dispositif Local d'Accompagnement :**

- de valider le principe d'aide du département selon les modalités indiquées au rapport,
- d'autoriser son président, au nom du département, à signer tout document à intervenir pour mettre en oeuvre l'aide départementale auprès de Lorraine Active pour le DLA 2014,
- d'accorder une subvention de 70 000 € au titre des crédits d'ingénierie,
- et d'imputer les crédits nécessaires sur la ligne budgétaire chapitre 017 article 6568 sous fonction 564.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 62 - AVENANT N°2 À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CAOM) ENTRE L'ETAT ET LE CONSEIL GÉNÉRAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE RELATIVE AUX CONTRATS UNIQUES D'INSERTION (CUI) AU TITRE DE L'ANNÉE 2014**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 62 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n°2 à la Convention annuelle d'objectifs et de moyens 2014 à passer entre l'Etat et le département de Meurthe-et-Moselle, tel que défini dans le rapport,
- et autorise son président à le signer, au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 63 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2014 ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE À L'EMPLOYEUR**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 63 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n°1 à la convention de mise en oeuvre de la Convention annuelle d'objectifs et de moyens 2014 à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'Agence de services et de paiement pour le versement de l'aide à l'employeur,

- et autorise son président, à le signer, au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 64 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT - TERRITOIRE DE LONGWY**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 64 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde, comme indiqué dans le rapport, la somme de 8 750 € à ALISéS pour le financement complémentaire de l'accompagnement de 50 bénéficiaires du RSA (avenant à la convention 2014 actée en commission permanente du 19/05/2014),

- autorise son président à signer, au nom du Département, l'avenant à intervenir,

- et précise que la somme susmentionnée sera imputée au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 - Programme 412 - Opération 002 - Enveloppe E13.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 65 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT - TERRITOIRE DE BRIEY**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 65 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde les participations financières ci-dessous telles que décrites dans le rapport :

- 22 600 € à la structure LB2 Formation pour son action "Connaissance de soi au service du changement" pour la période du 01/07/2014 au 31/12/2015,
- 40 000 € au CIDFF pour son action "Accompagnement socioprofessionnel globalisé" pour la période du 01/07/2014 au 31/12/2015,

- autorise son vice-président à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir,

- et précise que les sommes susmentionnées seront imputées au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 003 - enveloppe 13.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 66 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT - TERRITOIRE DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 66 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n°1 à la convention 2013 avec SENS ET VIE - Module d'insertion par l'initiation à une méthode de résolution des difficultés (relaxation),

- accorde les participations financières ci-dessous telles que décrites dans le rapport :

- 9 000 € à SENS ET VIE pour son action "Module d'insertion par l'initiation à une méthode de résolution des difficultés (relaxation)" pour la période du 01/09/2014 au 31/08/2015,
- 33 234,49 € à l'ARS pour son action "Sécurisation des parcours d'insertion professionnelle" pour la période du 01/09/2014 au 31/12/2015,

- autorise son vice-président à signer, au nom du Département, l'avenant et les conventions à intervenir,

- et précise que les sommes susmentionnées seront imputées au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 004 - enveloppe 13.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 67 - ACTION D'ACCOMPAGNEMENT - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 67 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde la participation financière de 23 650 € à la Mission locale du Val de Lorraine et de Laxou pour son action "Accompagnement de jeunes bénéficiaires du RSA de moins de 26 ans" pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014,

- autorise son président à signer, au nom du Département, la convention à intervenir,

- et précise que la somme susmentionnée sera imputée au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 005 - enveloppe 13.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 68 - SYNERGIES**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 68 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer au nom du département tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre (devis, facture, bon de commandes...),

- et précise que les crédits seront imputés sur les chapitres 017 article 611 sous fonction 564 (8 300 €) et 017 article 6514 sous fonction 564 (7 800 €).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 69 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT : TERRITOIRE DE NANCY COURONNE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 69 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde les participations financières ci-dessous telles que décrites dans le rapport :

- 12 025 € à l'association Ensemble pour son "Action Lotus : accompagner autrement les personnes en situation de souffrance psychique" pour la période du 01/08/2014 au 31/12/2014,
- 7 850 € au Greta Lorraine Centre pour son action "Iris Formation : inclusion et recherche d'informations et de solutions de formation" pour la période du 14/10/2014 au 16/12/2014,
- 20 000 € au Centre Lorrain d'Education par le Sport (CLES) pour son action "Dynamique Insertion et Sport" pour la période du 06/10/2014 au 05/10/2015 ;

- autorise son vice-président à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir,

- et précise que les sommes susmentionnées seront imputées au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 007 - enveloppe 13.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 70 - OFFRE D'INSERTION : TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 70 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde une participation financière de 25 500 € à APIC pour son chantier d'insertion pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014,

- autorise son président à signer au nom du Département, la convention à intervenir,

- et précise que la somme susmentionnée sera imputée au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 - Programme 412 - Opération 004 - Enveloppe 13.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 71 - OFFRE D'INSERTION : TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 71 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde les participations financières décrites dans le rapport :

- 23 800 € à la structure Cultures et Partages pour son action "Chantier d'insertion» pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014,
- 10 800 € à Id'ées Interim C pour son action « Accès à l'emploi de bénéficiaires RSA dans l'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion » pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014,

- autorise son vice-président à signer au nom du Département, les conventions à intervenir,

- et précise que les sommes susmentionnées seront imputées au chapitre 017 - article 6568 sous la fonction 564 - programme 412 - opération 005 - enveloppe 13.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 72 - OFFRES D'INSERTION - TERRITOIRE DE NANCY-COURONNE**

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 72 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- accorde les participations financières décrites dans le rapport :

- 3 400 € pour le financement complémentaire d'un poste supplémentaire à LORTIE,
- 13 600 € à IMAGINE pour son action « Ecollecteurs » du 01/01/2014 au 31/12/2014,
- 23 800 € à ANNE pour son chantier d'insertion « Placement extérieur individualisé » du 01/01/2014 au 31/12/2014,
- 44 200 € à la Régie de Quartier Laxou-Provinces pour son action « Un mode d'emploi pour les Provinces » du 01/01/2014 au 31/12/2014,
- 33 600 € à Id'ées Intérim C pour son action « Mise à l'emploi en intérim d'insertion de bénéficiaires du RSA » du 01/01/2014 au 31/12/2014,
- 24 000 € à FR'2i Intérim pour son action "Accompagnement vers l'emploi" du 01/01/2014 au 31/12/2014,
- 68 000 € à Action Sauvoy pour son action « Plate-forme chantier d'insertion » du 01/01/2014 au 31/12/2014,
- 20 400 € à Regain 54 pour son action « Un SAS adapté pour réussir son entrée dans un parcours vers une insertion durable » du 01/01/2014 au 31/12/2014,
- 20 400 € à Regain 54 pour son action « La restauration, un support à l'insertion » du 01/01/2014 au 31/12/2014,
- 20 000 € à Promotech pour son action « Accompagnement des porteurs de projets bénéficiant du RSA. Promotech Labs, l'approche coopérative de la création d'entreprises » du 01/01/2014 au 31/12/2014,
- 10 000 € à Initiative Grand Nancy pour son action « Ingénierie financière, financement et suivi post-crédation des créateurs et repreneurs d'entreprise de l'agglomération nancéenne » du 01/01/2014 au 31/12/2014,

- autorise son président à signer au nom du Département, les conventions et avenant à intervenir,

- et précise que les sommes susmentionnées au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 - Programme 412 - Opération 007 - Enveloppe 13.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 73 - AVENANT 2014 À LA CONVENTION :  
ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION DU GROUPEMENT  
D'EMPLOYEURS BTP LORRAINE**

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 73 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- accorde au Groupement d'employeurs BTP Lorraine par le biais d'une subvention de fonctionnement, 20 000 € au titre de l'exercice 2014,

- approuve l'avenant 2014 à la convention concernant la reconduction de la durée de la convention du 1er janvier au 31 décembre 2014,

- autorise son vice-président délégué à le signer au nom du Département,

- et précise que les crédits seront prélevés sur le programme 412 - opération 018 - enveloppe 13.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 74 - MOBILISATION DE L'AVANCE REMBOURSABLE  
AU PROFIT DE SOLIDARITÉS NATIONALES ET INTERNATIONALES  
(SNI)**

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 74 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- accorde un financement par avance remboursable à l'association Solidarités Nationales et Internationales pour un montant de 50 000 € selon les conditions évoquées dans le rapport,

- autorise son vice-président délégué à l'économie solidaire et à l'insertion, à signer, au nom du département, la convention correspondante,

- et précise que la somme susmentionnée sera imputée au chapitre 018 article 2764.568 - programme 412 - Opération 0001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 75 - ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION D'ACTIVITÉS - CONVENTION AVEC L'ADIE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 75 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association ADIE relativement à l'accompagnement à la création d'activités,
- autorise son vice-président délégué à la signer, au nom du département,
- accorde en conséquence, une subvention de 12 000 € à l'ADIE,
- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le programme 111, opération 005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 76 - ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION D'ACTIVITÉS - CONVENTION AVEC ALEXIS**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 76 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide :

\* d'approuver le partenariat avec ALEXIS relativement à l'accompagnement à la création d'activités ;

\* d'accorder un financement départemental maximal de 95 460 € à ALEXIS réparti de la manière suivante :

- 80 000 € pour le partenariat autour de la création d'activités - Couveuse d'entreprise à l'essai,
- 5 500 € TTC pour l'étude de définition du projet du site verrier de Vannes le Châtel et de son plan d'actions,
- 9 960 € TTC pour l'accès au portail des entrepreneurs citoyens au sein des comptoirs de l'économie solidaire,

\* d'autoriser son vice-président délégué à signer, au nom du département, la convention à intervenir,

\* et d'imputer les sommes susmentionnées sur le programme 111 - opération 05 (80 000 €) et le programme 112 - opération 04 (15 460 €).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 77 - DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL D'AIDE AU POSTE EMPLOI D'AVENIR**

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 77 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- accorde les participations financières telles que détaillées dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les sommes susmentionnées seront imputées au programme 111 – Opération 011.

Lors du vote correspondant, les élus du groupe de l'Union de la Droite et du Centre déclarent s'abstenir.

### **RAPPORT N° 78 - AIDE DÉPARTEMENTALE AUX ARTISANS POUR L'ENVIRONNEMENT (ADAE)**

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 78 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la proposition d'aide de 13 987,50 € de la société Saga Impressions dans le cadre de l'aide aux artisans pour l'environnement,

- et précise que les crédits seront prélevés sur le programme 121 - opération 012 pour le CTDD Val de Lorraine.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 79 - PRIME À L'INSERTION POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISES**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 79 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde une prime forfaitaire de 1 000 € aux porteurs de projet figurant dans le tableau joint au présent rapport, à savoir :

- Marie PAASCH
- Lucie BOUCHTER
- Léonard MAURICE
- Séverine HONECKER

- et précise que les crédits seront prélevés sur le programme 414, opération 014.

Lors du vote correspondant, les élus du groupe de l'Union de la Droite et du Centre déclarent s'abstenir.

### **RAPPORT N° 80 - APPUI AUX ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES - -**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 80 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder à la SCIC Haras Régional de Rosières-aux-Salines une subvention de 2 500 € pour une action de communication et de promotion se rapportant à l'activité du haras régional,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme 133 - Opération 010 à hauteur de 2 500 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 81 - SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS AGRICOLES**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 81 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention aux bénéficiaires concernés selon le tableau présenté dans le rapport,

- et précise que les crédits seront prélevés sur les crédits de fonctionnement du budget 2014 : programme n°134 – appui aux structures – opération n°004 – soutien particulier aux manifestations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 82 - PRÊT DU DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE AUX ÉTUDES ET À L'ANCRAGE TERRITORIAL**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 82 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les prêts du département de Meurthe-et-Moselle aux études et à l'ancrage territorial conformément au tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront imputés sur le programme 153, opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 83 - SOUTIEN À LA VIE ÉTUDIANTE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 83 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions suivantes, dans le cadre du soutien à la vie étudiante, conformément au tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 153, opération 003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 84 - PRIME À L'ANCRAGE TERRITORIAL DES JEUNES  
DIPLOMÉS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PAR LA CRÉATION  
OU LA REPRISE D'ENTREPRISE EN MEURTHE-ET-MOSELLE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 84 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les primes à l'ancrage territorial comme indiqué dans le tableau figurant au rapport,

- précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le financement P153, opération O005,

- approuve les conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et :

- M. Anthony MORLOT,
- M. Thibault PERISSE,

- et autorise sa vice-présidente déléguée à les signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 85 - SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 85 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder une subvention de 1 500 € à ATILF/CNRS, dans le cadre du soutien aux activités et manifestations de l'enseignement supérieur,

- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 151, O 006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 86 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LE CRI DES LUMIÈRES POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN ESPACE PHOTOGRAPHIQUE CONTEMPORAIN AU CHÂTEAU DES LUMIÈRES À LUNÉVILLE -**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 86 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat pour le développement d'un espace photographique contemporain au château des Lumières de Lunéville à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le CRI des Lumières,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- approuve le versement d'une subvention de 35 000 € à l'association le CRI des Lumières,
- et précise que les crédits seront prélevés sur le programme 141 - Opération O004.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 87 - RELOCALISATION DE LA MAISON DU TOURISME SUR LE SITE DE SION**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 87 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise le versement d'une aide financière de 2916 euros pour l'année 2014 à la Maison du tourisme en pays Terres de Lorraine,
- autorise son président à signer la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la Maison du tourisme en pays Terres de Lorraine,
- et précise que les crédits nécessaires seront imputés au programme Programme 142 Opération 003 T61 E05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 88 - PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ASSOCIATION PATRIMOINE VAUDÉMONT (APAVA)**

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 88 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- valide le projet de partenariat entre le site départemental de Sion-Vaudémont et l'association APAVA dans les conditions décrites dans le rapport,

- décide l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association,

- autorise son président à signer, au nom du département, la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'Association Patrimoine Vaudémont,

- et précise que les crédits nécessaires seront imputés au programme Programme 142 Opération 003 T61 E05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 89 - PARTENARIAT POUR DÉVELOPPER DES ANIMATIONS POUR LE GRAND PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ LORRAINE D'ASTRONOMIE SUR LA COLLINE DE SION**

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 89 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve le projet mené par la société lorraine d'astronomie sur le site départemental de Sion selon les conditions décrites dans le rapport,

- autorise son président à signer, au nom du département, la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la Société Lorraine d'Astronomie;

- décide l'attribution d'un soutien matériel et d'une subvention de 1 500 € à la SLA,

- et précise que les crédits nécessaires seront imputés au Programme 142 - Opération 003 T61 E05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 90 - CONVENTION DE PARTENARIAT 2014 POUR L'ORGANISATION DE REPRÉSENTATIONS LYRIQUES AU CHÂTEAU D'HAROUÉ**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 90 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise son vice-président délégué au tourisme à signer, au nom du département, la convention 2014 relative à l'organisation de représentations lyriques au château d'Haroué, à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle, le château d'Haroué, et la SARL SP OPA,

- accorde une subvention de 30 000 € à la SARL SP CPA pour l'organisation de cette manifestation à verser selon les modalités figurant dans la convention 2014,

- et précise que ces sommes seront prises sur le programme 144 - Soutien aux acteurs touristiques - Opération O001 - subvention activités touristiques.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 91 - AIDE DU CONSEIL GÉNÉRAL APPORTÉE À DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ AU TITRE DU FIPHFP.**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 91 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve le financement d'un fauteuil roulant pour Madame E.T. d'un montant de de 7.607,60 €,

- et précise que cette dépense sera imputée sur le compte 651123-0201 "Aides au titre du fonds départemental de compensation du handicap".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 92 - GARANTIE D'EMPRUNT MMH**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 92 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**Vu le Contrat de Prêt n° 11586 en annexe signé entre MEURTHE ET MOSELLE HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;**

**DELIBERE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante du **Conseil Général de Meurthe-et-Moselle** accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du **Contrat de Prêt n° 11586 d'un montant total de 13 375 590 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire, le Président du Conseil Général

A ....., le .....

Nom/Prénom :

Qualité :

Signature

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 93 - RÉITÉRATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT  
ACCORDÉE À MMH**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 93 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

Vu le contrat de prêt global signé entre meurthe et moselle Habitat et la Caisse des dépôts et consignations visant à mettre à disposition de mmH des financements au cours de la période du 23/09/2013 au 01/08/2014 par le biais de versements d'un montant total de **21 324 179 €**;

Vu la délibération de garantie globale de la session du Conseil général de Meurthe et Moselle en date du 23/09/2013 accordant la garantie du Département pour le remboursement des prêts à intervenir entre la Caisse des Dépôts et meurthe et moselle Habitat au cours de la période du 23/09/2013 au 01/08/2014 en application du contrat de prêt global susvisé ;

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier;

Vu les articles 2298 et 2316 du code Civil ;

Vu les articles L 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales

**DELIBERE**

**Article 1**

En application du contrat de prêt global du 20/09/2013, la CDC a octroyé à meurthe et moselle Habitat au cours de la période du 23/09/2013 au 01/08/2014 les lignes de prêts suivantes :

produits	Nom et adresse des opérations	Nbre log	Montant (en euros)	Durée (en année)	N° de lignes de prêts
PLAI	Champigneulle – rue de la Rochelle (prêt complémentaire)	5	127 424 €	40	5023647
	Dombasle-sur-Meurthe – Rue Carnot	6	313 673 €	40	5024028
	Longwy – Rue de Metz (prêt complémentaire)	3	15 750 €	40	5064416
	Blénod-lès-PAM – Rues St Martin et L. Aubrac	9	1 000 137 €	40	5066702
	Longwy – Rue St Exupéry	8	862 146 €	40	5053671
	Lexy – Rue Georges Brassens	11	1 046 475 €	40	5064447
	Villerupt – Rue Riésa	10	995 304 €	40	5054641
	Hussigny-Godbrange – Rue de la Douane	3	248 891 €	40	5051437
<b>TOTAL</b>		<b>55</b>	<b>4 610 800 €</b>		
PLAI foncier	Dombasle-sur-Meurthe – Rue Carnot		165 796 €	50	5024029
	Blénod-lès-PAM – Rues St Martin et L. Aubrac		245 034 €	50	5026703
	Longwy – Rue St Exupéry		263 356 €	50	5023676
	Lexy – Rue Georges Brassens		228 301 €	50	5064449
	Villerupt – Rue Riésa		165 029 €	50	5054642
	Hussigny-Godbrange – Rue de la Douane		85 998 €	50	5051440
<b>TOTAL</b>			<b>1 153 514 €</b>		
PLUS	Dombasle-sur-Meurthe – Rue Carnot	17	1 101 003 €	40	5024024
	Cirey-sur-Vezouze – Rue des Pervenches	12	742 210 €	40	5023677
	Blénod-lès-PAM – Rues St Martin et L. Aubrac	26	2 327 428 €	40	5026698
	Longwy – Rue St Exupéry	20	1 651 252 €	40	5063662
	Longwy – Rue de Metz (prêt complémentaire)	17	127 628 €	40	5064275
	Lexy – Rue Georges Brassens	26	1 593 921 €	40	5064417
	Villerupt – Rue Riésa	22	1 816 863 €	40	5054565
	Hussigny-Godbrange – Rue de la Douane	5	249 911 €	40	5051412
	Cités minières : Jarny, Joudreville, Piennes, Tucquegnieux	8	687 409 €	40	5051476 5051478 5051485 5051489
<b>TOTAL</b>		<b>153</b>	<b>10 297 625 €</b>		
PLUS foncier	Dombasle-sur-Meurthe – Rue Carnot		560 768 €	50	5024027
	Cirey-sur-Vezouze – Rue des Pervenches		132 282 €	50	5024023
	Blénod-lès-PAM – Rues St Martin et L. Aubrac		739 912 €	50	5026700
	Longwy – Rue St Exupéry		504 402 €	50	5023669
	Lexy – Rue Georges Brassens		350 892 €	50	5064446
	Villerupt – Rue Riésa		301 250 €	50	5054640
	Hussigny-Godbrange – Rue de la Douane		161 944 €	50	5051421
	Cités minières : Jarny, Joudreville, Piennes, Tucquegnieux		217 950 €	50	5051496 5051497 5051499 5051500
<b>TOTAL</b>			<b>2 969 400 €</b>		
PAM	Longwy – quartier Volaire – 2 <sup>e</sup> tranche	167	257 660 €	20	5059286 5024035
	Diffus hors CUGN (pose chaudières et chauffe-bains)	497	294 477 €		
	Diffus hors CUGN (pose robinetterie)	415	41 796 €		
	Diffus hors CUGN (pose menuiseries)	102	430 633 €		
	Diffus hors CUGN (mise en conformité électrique)	143	165 000 €		
	Diffus hors CUGN (toitures terrasses)	225	718 414 €		
	Diffus hors CUGN (améliorations légères)	306	384 860 €		
<b>TOTAL</b>		<b>1 855</b>	<b>2 292 840 €</b>		
	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>21 324 179 €</b>		

### **Caractéristiques des prêts :**

#### **Prêt locatif à Usage Social (PLUS)**

Durée : 40 ans pour la construction et 50 ans pour le foncier

Préfinancement : de 3 à 18 mois maximum

Périodicité des échéances : annuelles

Type d'amortissement : déduit de l'échéance avec intérêts différés (Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

Taux d'intérêt actuariel annuel : TLA + 0,60 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A)

Taux annuel de progressivité : 0 %

Modalité de révision : simple révisabilité (SR)

#### **Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)**

Durée : 40 ans pour la construction et 50 ans pour le foncier

Préfinancement : de 3 à 18 mois maximum

Périodicité des échéances : annuelles

Type d'amortissement : déduit de l'échéance avec intérêts différés (Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

Taux d'intérêt actuariel annuel : TLA - 0,20 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A)

Taux annuel de progressivité : 0 %

Modalité de révision : simple révisabilité (SR)

#### **Prêts Amélioration (PAM)**

Durée : 20 ans

Préfinancement : de 3 à 18 mois maximum

Périodicité des échéances : annuelles

Type d'amortissement : déduit de l'échéance avec intérêts différés (Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

Taux d'intérêt actuariel annuel : TLA + 0,60 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A)

Taux annuel de progressivité : 0 %

Modalité de révision : simple révisabilité (SR)

### **Article 2**

Le Conseil Général confirme sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes sommes dues au titre des prêts visés à l'article 1 et prend acte des contrats de prêt signés par son président en application de la délibération du 23/09/2013 susvisée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts

moratoires qu'il aurait encourus au titre de ses engagements contractuels, le Conseil général de Meurthe et Moselle s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion ainsi qu'au recours avant paiement visé par l'article 2316 du code civil et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le présent engagement de garantie est consenti pour une durée expirant après le complet remboursement des sommes dues. En conséquence, le Conseil général de Meurthe et Moselle s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 94 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS DE 100% : MMH (HOMÉCOURT)**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 94 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;  
Vu les contrats de prêts signés entre MMH, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le département de Meurthe et Moselle accorde sa garantie à MMH à hauteur de 100 % de quatre emprunts, soit 2 190 473 €, 435 921 €, 1 236 324 € et 246 038 € destinés à une opération de construction de 35 logements sis "Bois de la Sarre" à Homécourt.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques de ces emprunts proposés par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

**- prêt PLUS de 2 190 473 €**

- durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- durée de la phase de préfinancement : 3 à 18 mois
- périodicité des échéances : annuelles
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que les taux puisse être inférieur à 0%

- amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

- modalité de révision : double révisabilité limitée

- taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)

**- prêt PLUS de 435 921 €**

- durée de la phase d'amortissement : 50 ans

- durée de la phase de préfinancement : 3 à 18 mois

- périodicité des échéances : annuelles

- index : Livret A

- taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %

- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que les taux puisse être inférieur à 0%

- amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

- modalité de révision : double révisabilité limitée

- taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)

**- prêt PLAI de 1 236 324 €**

- durée de la phase d'amortissement : 40 ans

- durée de la phase de préfinancement : 3 à 18 mois

- périodicité des échéances : annuelles

- index : Livret A

- taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %

- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que les taux puisse être inférieur à 0%

- amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

- modalité de révision : double révisabilité limitée

- taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)

**- prêt PLAI de 246 038 €**

- durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- durée de la phase de préfinancement : 3 à 18 mois
- périodicité des échéances : annuelles
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que les taux puisse être inférieur à 0%
- amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalité de révision : double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)

Il est précisé que, si ladurée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 3** : En contrepartie de l'octroi de garantie par le conseil général, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à rechercher des solutions optimales en terme d'environnement et d'économie d'énergie ; Plus particulièrement dans cette opération, le bénéficiaire s'est engagé à effectuer les travaux suivants :
  - Le doublage intérieur des logements
  - L'installation d'une chaudière gaz à condensation
  - Le remplacement des menuiseries par des menuiseries avec double vitrage
  - L'isolation complète des combles.
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;

- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

**ARTICLE 4** : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage à se substituer à MMH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements, ni le non-respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du département de Meurthe et Moselle et rappelés à l'article précédent.

Le département de Meurthe et Moselle s'engage, pendant toute la durée des contrats de prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 95 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS DE 50% : ASSOCIATION HOSPITALIÈRE DE JOEUF (JOEUF)**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 95 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le département de Meurthe et Moselle accorde sa garantie à l'Association Hospitalière de Joeuf à hauteur de 50 %, soit 2 500 000 € et 1471270€ de deux emprunts de 5 000 000 € et 2 942 30 € destinés à une opération de construction d'une nouvelle structure (EHPAD) de 99 places dont 12 places de fin de vie sur la commune de Joeuf.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques de ces emprunts proposés par la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne Dépôts les suivantes :

**Prêt Locatif Social de 5 000 000 €**

- durée totale du prêt 32 ans
- durée de la période de réalisation du prêt de 3 à 24 mois maximum

- durée de la période d'amortissement 30 ans
- faculté de remboursement anticipé indemnité de 3% des sommes remboursées par anticipation
- taux d'intérêt actuariel annuel taux livret A + 1,11%
- amortissement progressif
- périodicité des échéances trimestrielle
- taux de progressivité initial des charges 0%
- révisabilité du taux et des charges de remboursement en fonction de la variation du taux du Livret A

**Prêt complémentaire de 2 942 540 €**

- durée du prêt 25 ans
- taux d'intérêt indexé sur Livret A + 0,70
- amortissement constant
- échéance trimestrielle

**ARTICLE 3** : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage à se substituer à l'Association Hospitalière de Joeuf pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements, ni le non-respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du département de Meurthe et Moselle.

Le département de Meurthe et Moselle s'engage, pendant toute la durée des contrats de prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

**ARTICLE 4** : Le président du conseil général de Meurthe et Moselle, ou son représentant, est autorisé à intervenir au nom du département aux contrats de prêts passés entre l'association Hospitalière de Joeuf et l'emprunteur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 96 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS DE 50% : SLH (CUSTINES)**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 96 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêts signés entre SLH, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts,

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le département de Meurthe et Moselle accorde sa garantie à la Société Lorraine d'Habitat (SLH) à hauteur de 50 %, soit 73 450 € et 46 700 € de deux emprunts de 146 900 € et 93 400 € destinés à une opération d'acquisition/amélioration de 3 logements situés 1 rue de la Vouerie à Custines.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques de ces emprunts proposés par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

**- prêt PLUS de 146 900 €**

- durée totale du prêt : 40 ans
- périodicité des échéances : annuelles
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- taux annuel de progressivité : 0.00%
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A
- amortissement : naturel

**- prêt PLAI de 93 400 €**

- durée totale du prêt : 40 ans
- périodicité des échéances : annuelles
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- taux annuel de progressivité : 0.00%
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A
- amortissement : naturel

La garantie du département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Lorraine d'Habitat au titre des emprunts dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3** : En contrepartie de l'octroi de garantie par le conseil général, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;

- à rechercher des solutions optimales en terme d'environnement et d'économie d'énergie ; Plus particulièrement dans cette opération, le bénéficiaire s'est engagé à effectuer les travaux suivants :

- Le doublage intérieur des logements
- L'installation d'une chaudière gaz à condensation
- Le remplacement des menuiseries par des menuiseries avec double vitrage
- L'isolation complète des combles.

- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;

- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

**ARTICLE 4** : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage à se substituer à la Société Lorraine d'Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements, ni le non-respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du département de Meurthe et Moselle et rappelés à l'article précédent..

Le département de Meurthe et Moselle s'engage, pendant toute la durée des contrats de prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

- précise que cette délibération annule et remplace la délibération n° 28959 adoptée par la commission permanente réunie le 13 janvier 2014.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 97 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% :  
AEIM 54 (MAXÉVILLE)**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 97 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,  
Vu le contrat de prêt signé entre l'AEIM, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts,

## **D E C I D E**

**ARTICLE 1er** : Le département de Meurthe et Moselle accorde sa garantie à l'Association des parents et amis d'adultes et Enfants Inadaptés Mentaux (A.E.I.M.) à hauteur de 50 %, soit 2 283 000 €, d'un emprunt de 4 566 000 € destiné à un programme de reconstruction du foyer d'accueil médicalisé MICHELET sur le site du plateau de Haye à Maxéville.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques de cet emprunt proposé par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

### **Prêt PHARE de 4 566 000 €**

Durée de la période d'amortissement : 40 ans  
Durée de la phase de préfinancement : 24 mois  
Périodicité des échéances : trimestrielle  
Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,26 %  
Amortissement : prioritaire avec échéance déduite

La garantie du département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'AEIM au titre de l'emprunt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 3** : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le département de Meurthe et Moselle s'engage à se substituer à l'AEIM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ni le non-respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du département de Meurthe et Moselle et rappelés à l'article précédent.

Le département de Meurthe et Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- et précise que cette délibération annule et remplace la délibération n° 28917 adoptée par la commission permanente réunie le 9 décembre 2013.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 98 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU  
DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE À HOMÉCOURT**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 98 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- constate la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée AM 203 lieu-dit « de la république » à Homécourt d'une surface de 88 m<sup>2</sup>,
- prononce le déclassement du bien sus visé du domaine public départemental,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 99 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU  
DOMAINE PUBLIC D'UN IMMEUBLE À HOMÉCOURT**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 99 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- constate la désaffectation de l'ancien gymnase de l'immeuble de la maison du département édifié sur la parcelle cadastrée AM 8 lieu-dit «Hôtel des Ouvriers » à Homécourt, d'une surface de 492 m<sup>2</sup>,
- prononce le déclassement du bien sus visé du domaine public départemental,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Lors du vote correspondant, les élus du groupe de l'Union de la Droite et du Centre déclarent s'abstenir.

**RAPPORT N° 100 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU  
CENTRE D'EXPLOITATION SIS SUR LA COMMUNE DE NEUVES-  
MAISONS**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 100 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- constate la désaffectation du bâtiment composé d'une cuisine, d'un réfectoire, de locaux sanitaires et de garages sis Impasse Aristide Briand à Neuves-Maisons pour une superficie de 182 m<sup>2</sup>, de la parcelle AD 531 lieudit « Aristide Briand »

d'une contenance de 7 ares et 28 centiares, de la parcelle AD 704 lieudit «Le Mazot » d'une contenance de 1 are et 96 centiares,

- prononce le déclassement de son domaine public départemental du bâtiment sis Impasse Aristide Briand à Neuves-Maisons et des parcelles AD 531 lieudit « Aristide Briand » d'une contenance de 7 ares et 28 centiares, et AD 704 lieudit « Le Mazot » d'une contenance de 1 are et 96 centiares,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Lors du vote correspondant, les élus du groupe de l'Union de la Droite et du Centre déclarent s'abstenir.

### **RAPPORT N° 101 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE DU CHEMIN DE RONDE - NANCY**

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 101 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- constate la désaffectation de la parcelle sise à Nancy, cadastrée section BS n°651 d'une surface de 15 centiares,

- prononce le déclassement du bien ci-dessus désigné du domaine public départemental,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Lors du vote correspondant, les élus du groupe de l'Union de la Droite et du Centre déclarent s'abstenir.

### **RAPPORT N° 102 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DE VANDOEUVRE-LÈS-NANCY**

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 102 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- constate la désaffectation de la parcelle cadastrée AO n ° 408 d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> sise avenue des Acacias à Vandœuvre-lès-Nancy,

- prononce le déclassement du bien du domaine public départemental,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Lors du vote correspondant, les élus du groupe de l'Union de la Droite et du Centre déclarent s'abstenir.

**RAPPORT N° 103 - GYMNASSE DE L'ANCIENNE ÉCOLE NORMALE - AVENANT À LA MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE "CUBI PRODUCTION"**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 103 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la signature de l'avenant de prolongation de la convention du 27 janvier 2012 au profit de l'association Cubi production, jusqu'au 31 décembre 2014,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 104 - ENLÈVEMENT D'UNE PASSERELLE MÉTALLIQUE SUR LE SITE DE PIXÉRÉCOURT**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 104 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve l'offre de Monsieur Pierre WILHEM, récupérateur de métaux, par laquelle il procédera au découpage et à l'enlèvement de la passerelle métallique stockée sur le site de Pixérécourt à Malzéville, à proximité de l'Amezule, et versera au département en contrepartie de la récupération de métaux la somme de 2 000 €,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 105 - SITE DE SION - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ERDF**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 105 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de servitude à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et ERDF pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles sises à SAXON SION, section AE numéro 65 et 107,

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 106 - CENTRE DES MÉMOIRES - CRÉATION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ERDF**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 106 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la création d'une servitude au profit d'ERDF sur la parcelle sise à Maxéville cadastrée section AI n°63 telle que décrite au rapport,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 107 - ROSIÈRES AUX SALINES - VENTE DE LA "MAISON DAVID" - CONSTITUTION DE SERVITUDES**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 107 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la constitution d'une servitude de tréfonds pour l'évacuation des eaux usées, le fonds dominant sera constitué par les parcelles cadastrées section AB n°225, 226 et 58, restant appartenir au département, et le fonds servant sera constitué de la parcelle cadastrée section AB n°66 objet de la vente, moyennant le versement d'une indemnité de 150 € par le département aux acquéreurs de la maison,

- approuve la constitution d'une servitude de passage, le fonds dominant sera constitué par la parcelle cadastrée section AB n°66, objet de la vente, et le fonds servant sera constitué de la parcelle cadastrée section AB n° 226.

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Lors du vote correspondant, les élus du groupe de l'Union de la Droite et du Centre déclarent s'abstenir.

### **RAPPORT N° 108 - CHÂTEAU DE LUNÉVILLE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "CRI DES LUMIÈRES"**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 108 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la mise à disposition de locaux situés dans l'aile Sud du château de Lunéville, au profit de l'association « CRI DES LUMIERES », du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015, sans perception d'une redevance, étant entendu que la réalité des coûts induits par l'hébergement de l'association au sein du Château de Lunéville sera valorisée dans les comptes de l'association, afin de tenir compte de l'aide apportée en nature, en complément de la subvention départementale accordée par ailleurs,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 109 - AVIS DU CONSEIL GÉNÉRAL SUR LA CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DE TRANSPORTS URBAINS (PTU) DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU BASSIN DE BRIEY**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 109 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable à la création du PTU du Syndicat Mixte des transports du Pays de Briey,

- et autorise son président à établir la convention pour le transfert de la compétence transport avec le syndicat mixte des transports du Pays du Bassin de Briey.

Lors du vote correspondant, M. CORZANI déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h 45

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le **LUNDI 6 OCTOBRE 2014**, à 14H00.

LE PRESIDENT,

MATHIEU KLEIN